

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

### **Objet | Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 avec l'Office Culturel d'Animation de Cenon (OCAC)**

L'Office Culturel et d'Animation de Cenon (OCAC) intervient depuis de nombreuses années sur le territoire cenonnais. Par son engagement et la qualité de son action, l'OCAC représente un partenaire incontournable de la politique culturelle et d'animation de Cenon.

Toutes associations bénéficiant d'une subvention annuelle de plus de 23000€ doivent recourir à ce type de convention. Cette règle permet aux associations d'être soutenue et d'avoir leurs actions sécurisées dans la durée. En effet, grâce à la convention pluriannuelle d'objectifs, la collectivité prend l'engagement d'un financement pour trois ans, néanmoins, le subventionnement pourrait toutefois être remis en cause si l'association ne se conformait pas elle-même aux engagements qu'elle a pris dans la convention pluriannuelle ; en ce sens, en dehors de la subvention initiale correspondant à la première année d'exécution, le financement revêt un caractère conditionné.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement entre l'OCAC et la ville prenant fin le 31 décembre 2021, il est nécessaire de renouveler ce partenariat en passant une nouvelle convention triennale du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le projet de convention soumis au vote des conseillers municipaux doit donc permettre de définir les modalités de partenariat entre la ville et l'OCAC pour les 3 prochaines années. Cette convention pourra être modifiée si besoin par avenant.

**Vu** la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 en son article 59 ;

**Vu** la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 portant nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

**Considérant** la demande de subventions de l'Office Culturel et d'Animation de Cenon ;

**Considérant** la nécessité de signer une convention de partenariats d'objectifs et de moyens avec cette association ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-169

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
33 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-169-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.